

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-042

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – RUE DU CHATEAU
LES PIERRES DE CHANAY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'association « Les Pierres de Chanay » en date du 8 septembre 2026 dans le cadre d'un évènement (exposition photos et concert) lié aux journées du Patrimoine.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de pouvoir garantir la sécurité de la population présente à la manifestation organisée par l'association Les Pierres de Chanay à l'intérieur et aux abords de l'église, une portion de la rue du Château sera **fermée à la circulation** :

Le samedi 19 septembre 2026
De 17h30 à 23h00

Article 2 : Durant cette période, une déviation sera mise en place :

↳ Route de Seyssel (RD991) → route de Charix → Chemin de Chêne → rue de la Burlas
↳ rue de la Burlas → Chemin de Chêne → route de Charix → route de Seyssel (RD991).

Article 3 : Tout stationnement sur les accotements de la voie indiquée dans le présent arrêté sera strictement interdit pendant la période précitée.

Article 4 : La matérialisation de cette mise en sécurité sera fournie par la commune et mise en place par les membres de l'association Les Pierres de Chanay.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'association Les Pierres de Chanay.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2026.

Fait à Chanay le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Annexe :



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2026.